

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_056 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DEMANDE DE SUBVENTION 2026 À LA DRAC-BFC AU TITRE DU CLEA 2025-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'arrêté de la Ministre de la Culture en date du 29 octobre 2024 portant classement de l'école de musique de la Communauté de communes Le Grand Charolais en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,

Vu la délibération n°2025_113 portant approbation du Contrat d'Éducation Artistique 2025-2027,

Considérant que le classement en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal entraîne l'attribution par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté d'une subvention au titre de l'éducation artistique et culturelle et du fonctionnement du conservatoire,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de 8 000 € auprès de la DRAC-BFC, dans le cadre de l' « Aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France », pour l'année 2026, et de signer l'ensemble des documents afférents à cette démarche.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 11 juin 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais